

CANTINE SCOLAIRE DU SIVOS DE SAINT AUBIN SUR SCIE / SAUQUEVILLE

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Demande d'inscription

Les inscriptions se feront auprès des directrices d'écoles maternelle et primaire ou en Mairie aux heures d'ouverture au public, en précisant les jours de fréquentation, au plus tard le 20 août précédent la rentrée.

Seuls les enfants inscrits pour l'année scolaire en cours peuvent prendre leurs repas à la cantine scolaire.

Le SIVOS se réserve le droit de refuser l'inscription à la cantine lorsque des dettes relatives à la restauration sont en cours. Néanmoins, chaque cas sera étudié avec les familles concernées pour apurer cette situation ou l'améliorer.

En cas de difficultés particulières, les familles Saint-Aubinoises et Sauquevillaises pourront solliciter leur Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin que ce dernier étudie leur dossier.

Toute absence exceptionnelle (autre que maladie) devra être signalée en mairie 48H à l'avance.

Article 2 : Respect des personnes

Les enfants doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des représentants de la commune et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

La courtoisie, la politesse sont de rigueur.

Les parents des enfants qui perturberont le bon fonctionnement de la cantine seront prévenus par le Président du SIVOS. Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, le Président pourra être amené à prendre des sanctions telles que l'exclusion temporaire voire définitive.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement s'avère incompatible avec le groupe.

Article 3 : Respect des locaux

Il est demandé aux parents de sensibiliser leurs enfants au respect du matériel et des locaux mis à leur disposition. Toute dégradation constatée entraînerait la responsabilité civile des parents et par conséquent une demande de remboursement.

Les parents veillent à ce que les enfants n'apportent pas d'objets qui puissent être dangereux pour eux-mêmes ou pour les autres. Les jouets ressemblant à une arme sont interdits.

Article 4 : Modalités de paiement

Le prix du repas est fixé comme suit pour l'année scolaire 2013/2014 :

- élèves de maternelle : **3.15 €** le repas pour les enfants résidant sur les communes de Saint Aubin sur Scie, Sauqueville et Tourville sur Arques, **3.46 €** le repas pour les élèves extérieurs à ces trois communes et inscrits au SIVOS.

- élèves de primaire : **3.44 €** le repas pour les enfants résidant sur les communes de Saint Aubin sur Scie, Sauqueville et Tourville sur Arques, **3.79 €** pour les élèves extérieurs à ces trois communes et inscrits au SIVOS.

Il pourra être revu par délibération du Comité Syndical à tout moment de l'année. Les parents en seront avisés en temps voulu.

L'avis des sommes à payer doit être réglé à la Trésorerie d'Offranville dès réception de la facture.

Article 5 : Accueil des enfants

Les inscriptions au jour le jour ne seront pas acceptées.

Toute semaine débutée est réputée due.

Cependant, au regard des activités professionnelles des parents (horaires variables, repos hebdomadaires différés), une absence de 1 ou 2 jours par semaine, déclarée en Mairie et convenue avec le SIVOS dès la rentrée et pour l'année scolaire, sera tolérée.

Les absences pour raison de santé seront prises en compte avec production d'un **certificat médical remis impérativement en Mairie ou au personnel d'encadrement dès le début de l'absence**. Le certificat médical produit en retard ne fera pas l'objet d'une déduction de repas.

Article 6 : Mesures d'urgence

Dans le cas d'enfant malade, l'encadrement n'est pas habilité à délivrer des médicaments. Le suivi médical nécessite des compétences particulières. Celles-ci ne peuvent en aucun cas relever du personnel de la cantine.

L'admission à la cantine des enfants atteints d'allergies ou d'intolérance alimentaire, de troubles de la santé, s'effectuera selon les règles en vigueur après une démarche concertée entre la famille, la direction de l'école et le SIVOS.

En cas d'accident, le représentant légal autorise le personnel de la cantine à prendre toutes mesures d'urgence que nécessiterait l'état de l'enfant.

Les parents devront remettre en Mairie ou au personnel de la cantine l'accusé de réception joint signé.

Fait à SAINT AUBIN SUR SCIE le 04 septembre 2013

Le Président,

B. BAZILLE

ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT DE LA CANTINE

Je soussigné (nom du représentant légal)

Demeurant

Certifie avoir pris connaissance et approuvé le règlement intérieur de la cantine du SIVOS de SAINT AUBIN SUR SCIE/SAUQUEVILLE.

Le